



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 056-215601691-20240308-2022_010199-DE

**Direction de la citoyenneté et de la régulation
Bureau de l'intercommunalité
et de l'urbanisme**

A VANNES, le **- 6 MARS 2024**

Affaire suivie par : A. BESNARD

Tél : 02.97.54.85.74

**Courriel : auriane.besnard@morbihan.gouv.fr
pref-urbanisme@morbihan.gouv.fr**

LE PRÉFET DU MORBIHAN

à

Madame la Maire

1 rue du Général de Gaulle

BP 30

56 680 PLOUHINEC

AR n° 1A 178 867 8777 2

Objet : la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) – contrôle de légalité

Vous avez déposé le 4 mars 2024, sur @ctes, la délibération du 26 février 2024 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU.

Cette délibération est accompagnée de la notice de présentation (annexe 7), du règlement écrit modifié (annexe 8) et de la planche sud modifiée du règlement graphique (annexe 9).

Toutefois, certains documents sont manquants et ne permettent pas d'assurer le contrôle de légalité.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir compléter cette transmission, comme il vous l'a été notifié sur @ctes, par les pièces nécessaires, à savoir :

- les avis des personnes publiques associées (PPA), dans leur version intégrale.
- une nouvelle transmission de la planche sud du règlement graphique, avec une qualité permettant sa parfaite lisibilité.

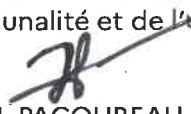
Cette transmission peut se faire par dépôt des documents sur @ctes (dans la limite de 150 Mo) ou par voie postale (format papier, USB ou CD).

En cas de difficulté, après accord de mes services, il peut être également possible de transmettre via Francetransfert (dans la limite de 2 Go par fichier et 20 Go totaux par envoi).

Conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, la modification simplifiée n°3 du PLU ne deviendra exécutoire qu'une fois l'intégralité du PLU transmise et publiée sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail).

Conformément à la jurisprudence, la présente demande a pour effet de reporter les délais de contrôle et de recours qui me sont ouverts (CE du 26 octobre 2008, n°273569).

Pour le Préfet, et par délégation,
La Chef du bureau de
l'intercommunalité et de l'urbanisme


H. PACOUREAU